

La Goutte d'eau

Feuille mensuelle de liaison des adhérents de l'AMAP de la Goutte d'Eau

AMAP de la Goutte d'eau
Maison des Associations
49124 Le Plessis Grammoire
amap.lagoutteeau@laposte.net

N° 4– Jeudi 1er octobre 2006

AMAP
de
la
Goutte d'Eau



L'Agenda

Assemblée
générale
le 8 novembre
à 20 H

Prochaines visites de ferme

Nicolas nous recevra
le 21 octobre pour
nous présenter ses
légumes à Corné à
16 h 30.

Conseils pratiques

Pour obtenir des
contrats pain, tapez
02 41 76 73 43 ou
Pycmic33@wanadoo.fr
Des contrats légumes,
02 41 95 14 87
olivier.camp@eseo.fr
02 41 76 07 77
francoise.rio9@free.fr
des contrats viandes
02 41 80 50 49
marylenecoffin@wanad
oo.fr
des contrats volailles :
02 41 45 16 29
eric.boito@wanadoo.fr
02 41 76 54 77 [jean-
luc.doyen@wanadoo.fr](mailto:jean-luc.doyen@wanadoo.fr)
des contrats pommes
02 41 69 5 9 01
nicohaезebrouck@ceget
el.net
des contrats farine
02 41 44 20 07
f.freulon50@wanadoo.fr
des contrats galettes
02 41 80 68 29
[anneclauderichard@wa
nadoo.fr](mailto:anneclauderichard@wanadoo.fr)

Edito de la Présidente

EDITORIAL

un petit sujet de réflexion à engranger avant l'hiver !

L'engrais de mémé hors la loi
Par Laure NOUALHAT
Libération 15/09/06 (extrait)

Faut pas pousser l'agriculteur dans les orties... Une aberration législative, débusquée dans la loi d'orientation agricole entrée en vigueur en juillet 2006, empêche la diffusion de recettes et de savoirs, naturels et ancestraux, destinés à protéger les plantes par les plantes. Et les défenseurs de l'agriculture bio sont en colère. Avec cet article, vanter les mérites des pesticides naturels deviendrait hors la loi ! Haro donc sur le purin d'ortie engrais superstar, l'eau de cuisson des patates désherbante et la fougère repousse-chenille... Ces produits ne sont pas homologués par le législateur alors qu'ils sont plébiscités par les jardiniers, amateurs ou non, depuis des générations

04-09-2006 (sur le site <http://www.terran.fr>)

Après la vente de purin d'ortie, c'est l'information qui est interdite

Rappelez-vous, nous sommes en septembre 2002, une action du directeur départemental de la répression des fraudes du Maine-et-Loire concourt à mettre la vente de purin d'orties, en France, hors-la-loi. Un des emblèmes et outils de l'agriculture biologique se trouve donc commercialement banni. Toutefois, si le purin d'orties est interdit à la vente depuis cette date, ni le fait de communiquer sa recette, ni son utilisation ne sont concernés... ou plutôt n'étaient concernés !

En effet depuis le 1er juillet 2006, un décret empêche de fournir, par quelque moyen que ce soit, des recettes de produits naturels non-homologués. Ainsi, le simple fait de communiquer publiquement :

- que l'eau chaude est un bon désherbant pour les allées ;
- que de simples feuilles de fougère éloignent les chenilles des choux ;
- la recette séculaire du purin d'ortie.

... peut valoir une condamnation à 2 ans de prison et 75 000 euros d'amende, à l'auteur.

Au regard de l'aberration d'un tel décret, si personne n'a vraiment cru à l'application effective de ce texte, l'action menée jeudi dernier, par des services de l'Etat chez un paysagiste/conférencier promoteur de techniques agricoles alternatives montre que l'Etat entend faire appliquer ce nouveau décret. En effet, les représentants de l'Inspection nationale des enquêtes de concurrence, de consommation et de répression des fraudes et le Service régional de la protection des végétaux de l'Ain auraient saisi chez Eric Petiot des cours destinés à ses stagiaires ainsi que des données informatiques, le tout sans mandat... Par ailleurs, l'intéressé se serait vu interdire d'aller récolter avec ses stagiaires des plantes sauvages dans la nature dans le but de les utiliser pour des préparations visées par le décret.

Aujourd'hui, il est donc désormais interdit de faire référence et de transmettre des savoirs et traditions populaires séculaires, en fait notre héritage à tous.

Dès lors que penser de la liberté d'expression qui prévaut en France, état démocratique ?

Aussi, pour Bernard Bertrand, porte parole de l'association des Amis de l'ortie, 'L'intervention des pouvoirs publics jeudi dernier est, à n'en pas douter, la première d'une longue série si une mobilisation rapide ne vient pas mettre un frein à cette nouvelle vague répressive'.

Remise en cause de l'agriculture biologique et biodynamique





« J'avais un rêve. ... »
Avec Plume le chien de Josette,
venez découvrir ce rêve.

Dans « Un soir brûlant », Maria
vous dit tout sur son métier de
fermière boulangère.



Les vergers de Bertrand n'auront plus de
secrets pour vous quand vous aurez lu
« Un arboriculteur heureux ».

Qui sont-ils ?
Pour le savoir, regardez « un été
chez François »



**Prochaines photos : Chez Nicolas le 21 octobre à 16h30
Venez voir ses beaux légumes d'automne !**

Cotisation annuelle : 5 € à l'ordre de Amap de la Goutte d'eau.
Après l'adhésion, on s'engage pour une saison. Pour des raisons pratiques, la première adhésion
couvrira la période d'avril à décembre 2006. Les contrats seront effectifs jusqu'en décembre 2006.
L'adhésion est renouvelable chaque année.